

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-20

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

S.A. PROMOLOGIS

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de réhabilitation de 200 logements situés Résidence Montplaisir à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **3 870 768,95 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM (1ère tranche)	100 000,00 €
* Prêt CDC PAM (2ème tranche)	1 552 859,00 €
* Fonds propres	2 217 909,95 €
Total	3 870 768,95 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de **1 652 859 €**.

Les conditions actuelles de ces prêts PAM à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PAM (1ère tranche)	
- Montant	100 000,00 €
- Montant de la garantie	40 000,00 €
- Durée totale du prêt	25 ans. Dont s'il y a lieu, durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt PAM (2ème tranche)	
- Montant	1 552 859,00 €
- Montant de la garantie	621 143,60 €
- Durée totale du prêt	25 ans. Dont s'il y a lieu, durée du différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **661 143,60 €**, soit **40 %** d'un montant global de **1 652 859 €**, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de **60 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indiquent ses délibérations en date du 23 mai 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 16 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à S.A. Promologis pour la réhabilitation de 200 logements situés Résidence Montplaisir à Montauban la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 661 143,60 € pour 2 prêts PAM, l'un d'un montant de 100 000 € sur une durée de 25 ans au taux de progressivité de 0 % à 0,50 % (1ère tranche), l'autre d'un montant de 1 552 859 € sur une durée de 25 ans au taux de progressivité de 0 % à 0,50 % (2ème tranche), contractés auprès de la Caisse de dépôts et consignations pour un montant global de 1 652 859 € ;
- Précise que le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération du 23 mai 2013 ;
- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 16 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,